

LETTRE DE
MISSION DEFENSE
PENALE APPEL

Chère Madame, Cher
Monsieur,

Le cabinet FIDAL, a été officiellement choisi le 16 novembre 2011 par l'Association des Investisseurs en Girardin Industriel Photovoltaïque (**ADIGIP**), en vue d'assurer la défense du collectif de victimes des schémas de défiscalisation mis en œuvre par la société DOM TOM Défisicalisation (DTD) et le groupe LYNX (dirigés par Monsieur Jack-Michael SWORD), et commercialisés par des conseils en gestion de patrimoine.

Vous êtes vous-même une victime dans ce dossier et adhérent de l'Association ADIGIP.

Vous reconnaissez avoir reçu une copie complète de la proposition d'assistance spécifique de FIDAL relative à l'assistance pénale et reconnaissez en avoir pris connaissance dans son intégralité.

Vous déclarez en accepter tous les termes, et en particulier les modalités financières (montants et modalités de facturation des honoraires), portant sur la défense pénal en appel.

Vous souhaitez nous confier la défense de vos intérêts suite à l'appel interjeté à l'encontre du **jugement du 24 février 2017, lequel vous indemnise à hauteur du montant de votre investissement.**

* * * * *

Pour nous permettre de vous assister en appel, nous vous remercions de nous faire parvenir, avec la présente dûment signée, un chèque établi à l'ordre de FIDAL, dont le montant varie en fonction du montant de votre investissement total.

Nous vous remercions, s'agissant du montant de nos honoraires, de vous reporter au tableau ci-dessous :

| Montant de votre investissement | Honoraires fixes | Honoraires de résultat |
|--|-------------------------|-------------------------------|
| - 10 K€ inclus | 350 € HT / 420 € TTC | 0 |
| 10 à 30 K€ inclus | 500 € HT / 600 € TTC | 7% |
| + 30 K€ | 650 € HT / 780 € TTC | 7% |

Toute lettre de mission devra impérativement être signée, datée et accompagnée du règlement de nos honoraires par chèque.

Nous vous rappelons que ces modalités financières ne sont prévues qu'à destination des membres de l'association ADIGIP.

En cas de refus par l'association de votre demande d'adhésion ou en cas d'exclusion de l'association, nous vous informons que nous appliquerons des honoraires correspondant à un traitement non mutualisé de votre dossier qui pourront être significativement supérieurs à ceux mentionnés dans notre proposition d'assistance au profit des membres de l'association.

Conditions générales d'intervention

1. Définition de la mission

La mission du Cabinet FIDAL consistera à assurer votre défense pénale dans le cadre de l'appel interjeté à l'encontre du jugement du 24 février 2017 rendu contre Monsieur SORDES et autres prévenus.

2. Modalités financières

Les modalités financières (montants et modalités de facturation des honoraires) visées ci-dessus, ne couvrent que la procédure susvisée et sont relatives à une procédure judiciaire d'appel uniquement.

Elles ne comprennent pas les frais annexes liés à la procédure qui resteront à la charge des adhérents, notamment les éventuels frais de déplacement, frais de procédure, frais de correspondants etc....

Cette proposition **exclut la procédure de recouvrement** des condamnations prononcées en appel, laquelle fera l'objet d'une proposition distincte.

Ces frais seront mutualisés entre tous les adhérents ayant mandaté le cabinet FIDAL.

•Exécution de la mission

Notre mission sera exercée dans les conditions générales fixées par les textes réglementant l'exercice de la profession d'avocat et les usages professionnels.

Les travaux demandés seront réalisés en totale collaboration avec vous-même et en coordination avec les interlocuteurs désignés d'ADIGIP et éventuellement les autres conseils et intervenants qui ont été ou seraient sollicités par l'association et dont les interventions se dérouleront suivant les termes de la mission spéciale confiée à chacun d'eux.

•Obligations réciproques des parties

Dans l'accomplissement de sa mission, FIDAL contracte une obligation de moyens pour l'exécution de laquelle le cabinet s'engage à effectuer toutes les diligences qu'impose la sauvegarde des intérêts de son client.

Les rapports entre l'Avocat et le client sont confidentiels et fondés sur une confiance réciproque. Pour assurer l'efficacité du concours attendu, vous vous engagez à faire connaître à FIDAL, sans restrictions et avec exactitude, tous les événements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la mission confiée.

•Responsabilité

L'assistance apportée au client est fournie sur la base des textes, de la jurisprudence et de la doctrine publiés à la date de l'exécution de la mission.

Après l'achèvement de sa mission, FIDAL n'est tenu d'aucune obligation d'information en cas d'évolution législative ou jurisprudentielle.

Toute action ou toute réclamation relative aux prestations effectuées par FIDAL dans le cadre du présent contrat se prescrit dans un délai de cinq ans à compter de l'achèvement de la mission.

Pour application de la présente clause, seul l'envoi d'une mise en demeure ou la saisine du tribunal visant les prestations de FIDAL peut suspendre la prescription.

Dans le cadre de la présente mission la responsabilité contractuelle de FIDAL et des membres du cabinet est limitée au plus élevé des deux montants suivants : 305 000 € ou le montant des honoraires HT perçus.

•Loi applicable – différends

La présente lettre de mission est régie par la loi française. Les différends éventuels autres que ceux concernant le paiement des honoraires nés à l'occasion de la présente mission, sont de la compétence exclusive des juridictions civiles françaises.

Pour FIDAL

Julien COMBIER
Avocat Associé
Département Règlement des
Contentieux
18, rue Félix Mangini
CS 99172
69 263 LYON CEDEX 09

Le client

Mme/Mlle/M
. Adresse :

Date :

Signature
(Précédée de la mention
« Bon pour acceptation »)

